



**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

visant le placement des actions de série A et de série F du

**PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS  
PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES  
RAYMOND JAMES FIRST TRUST  
(auparavant *Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio*)**

de

FT Mutual Fund Corporation

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le 26 février 2010

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....</b>	<b>2</b>
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF? .....	2
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC? .....	3
<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS.....</b>	<b>8</b>
<b>ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....</b>	<b>10</b>
CATÉGORIES ET SÉRIES .....	10
ACHATS .....	11
SUBSTITUTIONS .....	12
RACHATS .....	12
OPÉRATIONS À COURT TERME .....	13
<b>SERVICES FACULTATIFS .....</b>	<b>14</b>
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYSTÉMATIQUE.....	14
PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES .....	14
<b>FRAIS.....</b>	<b>15</b>
FRAIS PAYABLES PAR UN FONDS .....	15
FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS .....	18
INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION .....	19
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER .....</b>	<b>19</b>
COMMISSION DE VENTE .....	19
COMMISSION DE SUIVI .....	19
<b>RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION</b>	<b>20</b>
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....</b>	<b>20</b>
ACTIONS DÉTENUES DANS DES COMPTES NON ENREGISTRÉS.....	20
ACTIONS DÉTENUES DANS LE CADRE DE RÉGIMES ENREGISTRÉS .....	23
<b>QUELS SONT VOS DROITS?.....</b>	<b>24</b>
<b>INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....</b>	<b>25</b>
PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS.....	25
PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST ( <i>AUPARAVANT RAYMOND JAMES CANADIAN FOCUS PICKS     PORTFOLIO</i> ).....	32

## **INTRODUCTION**

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») contient des renseignements importants choisis sur le Portefeuille Sélect canadien Veritas et le Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust (auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio) (individuellement, un « **Fonds** », et, collectivement, les « **Fonds** ») pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 24, contient des renseignements généraux applicables à chaque Fonds. La seconde partie, qui va de la page 25 à la page 37, contient des renseignements précis concernant les Fonds décrits dans le présent document.

Chaque Fonds représente une catégorie distincte d'actions de FT Mutual Fund Corporation (« **Fundcorp** »). Fundcorp est une société de placement à capital variable qui offre à l'heure actuelle des actions de différents organismes de placement collectif, mais le présent prospectus simplifié ne vise que les Fonds. Chaque Fonds est lui-même divisé en séries d'actions. Fundcorp pourrait également offrir des actions supplémentaires d'autres fonds à l'avenir, et les actions d'un tel fonds constitueront une catégorie distincte d'actions de Fundcorp. De façon générale, dans le présent prospectus simplifié, les actions d'organismes de placement collectif (« OPC ») des Fonds sont appelées des « actions ».

Le présent prospectus simplifié contient de l'information sur les Fonds et sur les risques que comporte un placement dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que la désignation des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- leur notice annuelle;
- leurs derniers états financiers annuels déposés;
- leurs états financiers intermédiaires déposés après les plus récents états financiers annuels;
- leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après leur dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents, en appelant sans frais Société de gestion de portefeuille à durée déterminée First (le « **gestionnaire** »), au 1 877 622-5552, ou en vous adressant à votre conseiller ou à votre courtier en valeurs.

On peut également obtenir ces documents sur le site Internet du gestionnaire, à l'adresse [www.firsttrust.ca](http://www.firsttrust.ca), ou en communiquant avec le gestionnaire, à l'adresse [info@firsttrust.ca](mailto:info@firsttrust.ca).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds par Internet, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un OPC est constitué de sommes mises en commun par des épargnants ayant des objectifs de placement similaires. Afin d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC en question, un gestionnaire de portefeuille professionnel investit ces sommes mises en commun. Les OPC sont propriétaires de divers types de placements qui sont déterminés par leurs objectifs de placement. Le gestionnaire de portefeuille détermine les titres qu'achètera ou vendra l'OPC et le moment de l'achat ou de la vente de ces titres.

Si vous êtes un actionnaire d'un OPC, vous partagez alors les revenus, les frais, les gains et les pertes du fonds. Chaque action représente une portion de la valeur du fonds.

Les placements minimaux pour investir dans les OPC ont tendance à être assez bas, ce qui permet aux épargnants de diversifier leurs placements à un coût relativement peu élevé. En règle générale, il est également facile d'acheter et de vendre les actions d'un OPC.

Plusieurs OPC, dont les Fonds, sont constitués en sociétés de placement à capital variable. Pour devenir un actionnaire d'une société de placement à capital variable, vous faites l'achat d'actions d'une société de placement à capital variable. Les OPC peuvent également émettre une ou plusieurs séries d'actions que les épargnants peuvent acheter. Bien que les dettes et les frais communs d'un Fonds soient répartis proportionnellement entre les séries d'actions du Fonds, chaque série prendra également en charge ses propres frais. Les frais propres à une série lui sont attribuables à l'égard de toute distribution effectuée par les Fonds et, en conséquence, ils auront une incidence sur le montant des distributions versées à l'égard des actions de chaque série d'un Fonds, ainsi que sur la valeur liquidative (la « VL ») de chaque série de chaque Fonds.

Fundcorp est une société de placement à capital variable qui, à l'heure actuelle, offre différents fonds, mais le présent prospectus simplifié ne vise que les Fonds. Chaque fonds de Fundcorp constitue une catégorie distincte d'actions de Fundcorp, chacune de ces catégories étant divisée en séries d'actions. À l'avenir, Fundcorp pourrait offrir des fonds supplémentaires aux termes de prospectus distincts.

Les différentes séries d'actions de chaque Fonds sont décrites à la page 10 à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ». Nous pourrions offrir de nouvelles séries d'actions de chaque Fonds à l'avenir.

Bien que l'actif et le passif de chaque fonds de Fundcorp soit comptabilisé séparément, Fundcorp, dans son ensemble, sera légalement responsable de toutes les obligations financières de chacun des fonds. Si l'actif d'une série d'un fonds de Fundcorp ne suffit pas à régler ses dettes, l'actif restant des autres séries de ce fonds sera employé pour combler l'écart. Si l'actif total d'un fonds de Fundcorp ne suffit pas à régler ses dettes, l'actif restant de Fundcorp, y compris l'actif d'autres fonds au sein de Fundcorp, sera employé pour combler l'écart. Dans de

telles circonstances, l'actif des autres séries du fonds et/ou des autres fonds de Fundcorp sera réduit du montant de leur part proportionnelle de cet écart.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?**

Il existe certains risques généraux communs à tous les OPC, ainsi que certains risques propres à un placement dans les Fonds. La valeur des placements détenus par des OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique, des marchés et des entreprises. En conséquence, la valeur des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat. Le texte qui suit constitue une description de ces risques et d'autres risques qui s'appliquent à un Fonds et, à divers degrés, à tous les OPC.

### *Risque lié à la catégorie*

- Chaque Fonds constitue une catégorie d'actions de Fundcorp. Chaque Fonds vend des actions et le produit de ses ventes est investi dans un portefeuille de titres constitué en fonction de l'objectif de placement du Fonds. Cependant, puisque chaque Fonds fait partie d'une société unique, la société dans son ensemble est responsable des frais de chaque Fonds ainsi que des frais des autres fonds qui forment Fundcorp, même si leurs titres peuvent être vendus aux termes de prospectus distincts. Si l'un ou l'autre des fonds qui forment Fundcorp, notamment les Fonds, ne peut acquitter ses frais, Fundcorp sera tenue de régler ces frais à même l'actif des autres fonds qui forment Fundcorp. Le fait d'avoir à régler tous ces frais ou dettes pourrait entraîner une baisse de la valeur de votre placement même si la valeur de votre placement dans un Fonds aurait par ailleurs augmenté.

### *Risque lié à la concentration et au secteur*

- Une concentration relativement élevée de l'actif dans les titres d'un seul émetteur ou d'un nombre restreint d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un OPC et en accroître la volatilité. La réduction de la liquidité de l'OPC peut restreindre sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat. Il pourrait également s'ensuivre une concentration dans des secteurs d'activités ou des secteurs de marché spécialisés. Les placements dans un tel OPC comportent des risques plus importants et une volatilité plus élevée que les placements dans un OPC dont le portefeuille de placement est diversifié, puisque le rendement d'un secteur d'activité ou d'un marché particulier peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement global de l'OPC.

### *Risque lié aux FNB BetaPro*

- Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada une dispense leur permettant d'investir dans certains des fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. (les « **FNB BetaPro** »). Les FNB BetaPro sont des fonds négociés en bourse qui visent à procurer un rendement similaire à celui d'un marché, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise de référence, et à utiliser un effet de levier en vue d'obtenir des rendements correspondant à un multiple ou à l'inverse d'un multiple du rendement de ce marché, de cet indice sectoriel ou de cette marchandise de référence. Les placements effectués dans les FNB BetaPro sont hautement spéculatifs et comportent un niveau de risque

élevé. Les FNB BetaPro sont également sujets à une volatilité accrue du fait qu'ils visent à obtenir un rendement correspondant à un multiple ou à l'inverse d'un multiple du rendement d'un marché, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise de référence.

#### *Risque lié à la conjoncture économique*

- Le rendement d'un OPC sera touché par les changements de la conjoncture économique et financière au Canada, mais également en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale.

#### *Risque lié aux titres de participation*

- La valeur des actions ordinaires et d'autres titres de participation peut fluctuer. La conjoncture économique générale, les conditions du marché, les taux d'intérêt et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence négative sur le cours d'un titre de participation. Les cours des titres de participation sont donc susceptibles de subir de fortes fluctuations, et les OPC qui investissent dans des titres de participation sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

#### *Risque lié aux fiducies de revenu*

- Un organisme de placement collectif peut investir dans des fiducies de revenu. Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres, ou ont le droit de recevoir des paiements, d'une entreprise active sous-jacente ou d'un placement dans des biens sous-jacents. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens sous-jacents est soumis aux risques liés au secteur, à la conjoncture du marché boursier, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu peut être exposé aux mêmes risques. Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie pour fournir aux épargnants un flux de revenu constant. En conséquence, un placement dans une fiducie de revenu peut être soumis au risque de taux d'intérêt. Il existe également un faible risque que dans le cas où une fiducie de revenu ne satisfait pas aux demandes de règlement qui lui sont soumises, les épargnants qui ont investi dans cette dernière pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée. Les entreprises sous-jacentes et les placements dans des biens sous-jacents des fiducies de revenu peuvent être concentrés dans un petit nombre de secteurs d'industrie et de régions. Si ces secteurs ou ces régions sont prospères, les perspectives pour ces fiducies de revenu auront généralement tendance à s'améliorer et la valeur de l'OPC aura généralement tendance à augmenter. Par contre, si ces secteurs ou ces régions connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront généralement moins bonnes et la valeur de l'OPC aura généralement tendance à baisser. De plus, l'organisme de placement collectif sera désavantagé du fait que les fiducies de revenu n'effectuent pas nécessairement de placements dans d'autres secteurs ou d'autres régions géographiques, ce qui permettrait d'atténuer les répercussions d'un tel ralentissement.
- La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») prévoit l'imposition de certaines fiducies de revenu et sociétés en commandite (les « **EIPD** »). De façon générale, la Loi de l'impôt prévoit l'imposition des gains hors portefeuille d'une EIPD (l'« **impôt sur les distributions** »). Les distributions et les attributions des gains hors portefeuille d'une EIPD, déduction faite de l'impôt sur les distributions connexe, sont traitées comme des dividendes

versés par des sociétés canadiennes qui sont imposables entre les mains du bénéficiaire (par exemple, un OPC). Ces règles s'appliquent (i) dans le cas d'une EIPD dont les parts sont inscrites pour la première fois à la cote d'un marché public après le 31 octobre 2006, à compter de l'année d'imposition 2007 de cette EIPD, et (ii) dans le cas d'une EIPD dont les parts étaient déjà inscrites à la cote d'un marché public le 31 octobre 2006, à compter de l'année d'imposition 2011 de cette EIPD, sous réserve d'une application antérieure lorsque certains critères de croissance sont dépassés. Ces règles réduisent l'efficacité fiscale des fiducies de revenu et des sociétés en commandite visées, ce qui fait en sorte que ces émetteurs sont traités essentiellement comme des sociétés émettrices et pourrait avoir un effet négatif sur les parts d'EIPD que détient l'OPC. De plus, les règles ont eu, et peuvent continuer d'avoir, une incidence sur le cours des titres de ces fiducies et sociétés en commandite, ce qui aura un effet sur la valeur liquidative des fonds exposés aux EIPD. Enfin, par suite de ces règles, les EIPD pourraient vouloir réorganiser leurs affaires et leurs structures organisationnelles d'une façon qui pourrait avoir un effet défavorable sur les rendements d'un OPC si celui-ci est exposé à ces EIPD.

#### *Risque lié au taux d'intérêt*

- Le rendement des titres détenus par un OPC peut être touché par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Le cours des placements dans un OPC peut augmenter et diminuer lorsque les taux d'intérêt varient.

#### *Risque lié à l'absence de garantie*

- Rien ne garantit que vous récupérerez le plein montant de votre placement dans un OPC.
- À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les titres d'OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

#### *Risque lié aux opérations importantes*

- Les investisseurs peuvent souscrire d'importantes quantités d'actions d'un Fonds. Toute opération d'importance effectuée par un investisseur important pourrait avoir une incidence marquée sur les flux de trésorerie d'un Fonds. Si un investisseur souscrit un nombre important d'actions d'un Fonds, le Fonds pourrait jouir temporairement d'un solde de trésorerie élevé. À l'inverse, si un investisseur fait racheter des quantités importantes d'actions d'un Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat en vendant des actions de son portefeuille à un moment inopportun, notamment lors d'un repli du marché, lorsque la valeur de bon nombre de placements a baissé, ou à tout autre moment auquel un placement en particulier doit être vendu à un prix inférieur à sa valeur prévue. Une telle situation pourrait avoir une incidence négative sur le rendement du Fonds en question.

#### *Risque lié aux lois et aux litiges*

- À l'occasion, les gouvernements peuvent proposer diverses lois pouvant avoir une incidence défavorable sur certains titres figurant dans le portefeuille d'un OPC. En outre, les litiges visant tout émetteur dont les titres sont détenus dans le portefeuille d'un OPC ou tout secteur

dans lequel ces sociétés exercent leurs activités peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il est impossible de prédire quel sera l'effet d'une loi proposée ou d'un projet de loi à l'examen ou encore d'un litige en instance ou imminent sur le portefeuille d'un OPC.

#### *Risque lié à l'illiquidité*

- Un OPC peut à l'occasion investir dans des titres qui ne sont pas liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement. L'OPC qui a de la difficulté à vendre un titre pourrait perdre de la valeur ou devoir engager des frais supplémentaires. De plus, les titres illiquides peuvent être difficiles à évaluer et, en conséquence, leur cours peut subir des variations anormalement importantes. De telles variations peuvent entraîner des fluctuations de la valeur de l'OPC.

#### *Risque lié aux séries*

- Un Fonds peut émettre plusieurs séries d'actions. Chaque série se voit imputer les frais qui sont précisément attribuables à cette série. Si une série d'un Fonds ne peut assumer ces frais, les autres séries du Fonds devront les acquitter. Dans de telles circonstances, l'actif des autres séries du Fonds et/ou d'autres fonds de Fundcorp sera réduit du montant de leur part proportionnelle des frais à acquitter.

#### *Risque lié aux petites sociétés*

- Il peut être plus risqué d'investir dans des titres de petites sociétés que dans ceux de grandes sociétés bien établies. En règle générale, les petites sociétés disposent de ressources financières limitées, leurs actions émises sont moins nombreuses et le marché pour ces actions est moins bien établi. De plus, les petites sociétés sont caractérisées par une capitalisation boursière peu importante. La capitalisation boursière est utilisée comme mesure de la valeur d'une société. Elle correspond au produit du cours des actions de la société par le nombre de ces actions en circulation. Les titres de sociétés à petite capitalisation sont généralement moins liquides que ceux de sociétés à grande capitalisation. Ils peuvent être plus difficiles à acheter et à vendre, et les écarts entre leur cours acheteur et leur cours vendeur ainsi que la volatilité de leur cours sont généralement plus importants.

#### *Risque lié à la spécialisation*

- Certains OPC se spécialisent dans les placements dans un secteur ou une région du monde en particulier. La spécialisation permet à un conseiller en valeurs de se concentrer sur des volets particuliers de l'économie. Si le rendement du secteur et des émetteurs choisis est en hausse, cela peut se traduire par une augmentation correspondante du rendement de l'OPC. Inversement, si le rendement du secteur et des émetteurs choisis diminue, le rendement de l'OPC pourrait également diminuer, car la diminution du rendement des émetteurs choisis pourrait n'être atténuée que par un nombre relativement petit d'autres placements dans le secteur.

### *Risque lié à la conjoncture boursière et aux événements touchant un émetteur en particulier*

- Un OPC qui effectue des placements dans des titres de sociétés ouvertes sera touché par les événements ayant une incidence sur les bourses où ces titres sont négociés et par les événements touchant un émetteur en particulier.

### *Risque lié à la suspension des rachats*

- Comme il est indiqué sous la rubrique « Achats, substitutions et rachats », votre droit de faire racheter des actions d'un OPC, y compris des actions des Fonds, peut être suspendu dans certaines circonstances exceptionnelles.

### *Risque lié à la fiscalité*

- À titre de société de placement à capital variable assortie d'une structure à catégories multiples, FundCorp doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets aux fins fiscales comme une entité unique. Par conséquent, les dividendes versés à un épargnant d'un Fonds pourraient différer des dividendes ou des distributions que l'épargnant aurait touchés si celui-ci avait investi dans une société de placement à capital variable qui n'est pas assortie d'une structure à catégories multiples ou dans une fiducie de fonds commun de placement, dans l'hypothèse où l'un et l'autre de ces deux types de structures auraient effectué les mêmes placements que le Fonds. À titre d'exemple, si un Fonds affichait une perte nette ou une perte en capital réalisée nette, cette perte nette ou cette perte en capital réalisée nette pourrait être portée en réduction du revenu et des gains en capital réalisés nets de Fundcorp dans son ensemble. Une telle situation avantagerait généralement les épargnants d'autres fonds qui forment Fundcorp, dans la mesure où le montant de dividendes à verser par Fundcorp aux épargnants de ces autres fonds serait réduit, puisque les sommes à inclure dans leur revenu courant pourraient être réduites mais non la valeur des titres dans ces fonds. Le montant des dividendes sur les gains en capital devant être versés par un Fonds pourrait être touché par le niveau des rachats de tous les fonds qui forment Fundcorp ainsi que par les gains et les pertes cumulés de Fundcorp dans son ensemble.
- Chaque fonds au sein de Fundcorp pourrait devoir modifier ses placements si les épargnants effectuent des substitutions entre les fonds qui forment Fundcorp. Par conséquent, une partie plus importante de ses gains et de ses pertes cumulés peut être constatée plus tôt comparativement à un fonds commun de placement qui ne permet pas de substitutions à imposition reportée entre les groupes d'actifs. Dans certaines circonstances, une telle situation peut accélérer la comptabilisation des gains par les épargnants du fait que les dividendes sur les gains en capital sont versés plus tôt.
- Les provinces d'Ontario et de la Colombie-Britannique ont chacune récemment annoncé leur plan d'harmonisation de leur taxe de vente provinciale existante avec la taxe fédérale sur les produits et services avec prise d'effet 1<sup>er</sup> juillet 2010. Si ces propositions fiscales sont mises en œuvre comme prévu, les fonds d'investissement qui seront visés par ces nouvelles taxes de vente harmonisées pourraient être tenus de payer sur des frais tels que les frais de gestion une taxe de vente harmonisée de 13 % en Ontario et de 12 % en Colombie-Britannique, plutôt que la TPS actuelle de 5 %, ce qui pourrait faire augmenter les coûts assumés par les Fonds.

## MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS

<p><b>GESTIONNAIRE</b></p> <p>Société de gestion de portefeuille à durée déterminée First 330 Bay Street, Suite 1300 Toronto (Ontario) M5H 2S8 1 877 622-5552 www.firsttrust.ca</p>	<p>Le gestionnaire a le pouvoir et la responsabilité de gérer les activités quotidiennes des Fonds, de nommer le conseiller en valeurs des Fonds et de gérer le placement des actions des Fonds.</p>
<p><b>CONSEILLER EN VALEURS</b></p> <p>First Trust Advisors L.P. (le « conseiller en valeurs ») Wheaton, Illinois</p>	<p>Le conseiller en valeurs, un membre du même groupe que le gestionnaire, est un conseiller en placement établi aux États-Unis. Le conseiller en valeurs fournit aux Fonds des services de gestion de placement et de gestion de portefeuille relativement aux portefeuilles de placement des Fonds.</p> <p>Le conseiller en valeurs est un conseiller non canadien qui exerce des activités de gestionnaire de portefeuilles en vertu du <i>Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription</i>. Le conseiller en valeurs est inscrit auprès de la <i>Securities &amp; Exchange Commission</i> des États-Unis en vertu de la loi américaine intitulée <i>Investment Advisers Act of 1940</i>. Le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification de First Trust Advisors L.P. en Ontario est Torys LLP, Suite 3000, 79 Wellington Street West, Box 270, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1N2.</p> <p>Il peut être difficile de faire valoir ses droits contre le conseiller en valeurs puisque la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada.</p>
<p><b>DÉPOSITAIRE</b></p> <p>Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (le « dépositaire ») Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire est chargé de conserver et de mettre à jour des renseignements sur tous les titres en portefeuille détenus par chaque Fonds. Le dépositaire détient, au nom de chaque Fonds, les actions et les autres éléments d'actif en portefeuille de chaque Fonds, y compris des sommes en dépôt dans des institutions financières.</p>
<p><b>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b></p> <p>Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (l'« agent chargé de la tenue des registres ») Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires d'actions de chaque série de chaque Fonds.</p>

<p><b>VÉRIFICATEURS</b></p> <p>Deloitte &amp; Touche, s.r.l. (les « vérificateurs ») Toronto (Ontario)</p>	<p>Les vérificateurs sont chargés de vérifier les états financiers de chaque Fonds et d'exprimer une opinion sur les états financiers fondée sur leur vérification, indiquant si les états financiers sont conformes à tous les égards importants aux principes comptables généralement reconnus du Canada.</p>
<p><b>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</b></p>	<p>Le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (le « <b>CEI</b> ») conformément aux exigences énoncées dans le <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « <b>Règlement 81-107</b> ») afin de superviser les décisions concernant des conflits d'intérêts réels ou perçus relatifs aux Fonds. Le CEI est formé de trois membres indépendants, soit Peter Copestake, George Anderson et Jacqueline Orange.</p> <p>Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des actionnaires. Ce rapport sera disponible sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse <a href="http://www.firsttust.ca">www.firsttust.ca</a>, et les actionnaires pourront en obtenir un exemplaire gratuitement, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 877 622-5552 ou en écrivant à l'adresse <a href="mailto:info@firsttrust.ca">info@firsttrust.ca</a>.</p> <p>Certaines réorganisations d'un Fonds ou certains transferts des actifs d'un Fonds que ce dernier effectue à un autre OPC ne nécessiteront pas l'approbation des actionnaires pourvu que certaines conditions soient respectées. Ces conditions comprennent notamment l'obtention de l'approbation du CEI, ainsi que la remise aux actionnaires d'un avis écrit décrivant ces activités au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle réorganisation ou d'un tel transfert.</p> <p>De plus, les vérificateurs des Fonds ne peuvent pas être remplacés à moins que le CEI n'ait approuvé ce remplacement, conformément au Règlement 81-107, et qu'un avis écrit décrivant ce remplacement ne soit envoyé aux actionnaires au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ce remplacement.</p> <p>Pour de plus amples renseignements sur le CEI, veuillez vous reporter à la notice annuelle des Fonds.</p>

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

### CATÉGORIES ET SÉRIES

Fundcorp est autorisée à émettre des catégories distinctes d'actions d'OPC et des séries distinctes dans chaque catégorie, mais seules les actions des séries A et F de chaque Fonds sont offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Fundcorp peut offrir de nouvelles catégories ou de nouvelles séries à tout moment.

Au sein de Fundcorp, chaque Fonds constitue une catégorie distincte d'actions associée à un portefeuille de placement assorti d'objectifs de placement précis.

Chaque catégorie d'actions d'OPC de Fundcorp (y compris chaque Fonds) a droit à sa part, calculée au prorata, du rendement global (y compris de tout gain réalisé ou non réalisé) des actifs en portefeuille de ce fonds, moins la portion des frais d'exploitation du fonds attribuables à cette catégorie. Les séries de chaque catégorie ont droit à leur part, calculée au prorata, du rendement net de chaque catégorie. Les actions de chaque catégorie d'un OPC confèrent le droit de recevoir des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés, et de recevoir, lors du rachat, la valeur liquidative par action des actions rachetées.

Chaque Fonds offre actuellement deux séries d'actions, soit des actions de série A et de série F. Bien que les sommes que vous-mêmes et d'autres épargnants versez pour acheter des actions de toute série soient comptabilisées série par série dans les registres administratifs d'un Fonds, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins de placements par le Fonds. Les frais de chaque série d'un Fonds sont comptabilisés séparément et un prix par action distinct est calculé pour chaque série.

#### *Actions de série A*

Puisqu'il n'y a aucun critère à satisfaire pour pouvoir détenir des actions de série A d'un Fonds, n'importe qui au Canada peut en souscrire par l'intermédiaire de conseillers et de courtiers autorisés. Votre conseiller ou votre courtier pourrait toucher une commission de vente d'au plus 3,00 % du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, le cas échéant), lorsque vous souscrivez des actions de série A d'un Fonds.

#### *Actions de série F*

Certains courtiers et certains conseillers ont conclu avec le gestionnaire des conventions leur permettant d'offrir à leurs clients des actions de série F d'un Fonds. Seul un client qui paie des frais annuels à un tel courtier ou à un tel conseiller aux termes d'un programme de services à la commission peut investir dans des actions de série F d'un Fonds (les « **critères de la série F** »). Ces frais sont ceux que vous négociez avec votre courtier ou votre conseiller. Votre courtier ou votre conseiller ne reçoit aucune commission de suivi de la part du gestionnaire à l'égard de vos actions de série F. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard de votre souscription d'actions de série F d'un Fonds.

## ACHATS

Les actions d'un Fonds sont offertes par le présent prospectus simplifié dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les Fonds comptent vendre des actions uniquement à des personnes qui résident au Canada. En conséquence, un Fonds n'acceptera d'ordres que de souscripteurs, ou de personnes agissant pour leur compte, dont l'adresse est au Canada. Vous pouvez souscrire des actions par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un conseiller inscrit dans la province ou dans le territoire dans lequel vous passez votre ordre. Les Fonds sont évalués en dollars canadiens.

Votre placement initial dans des actions d'un Fonds doit être d'au moins 1 500 \$, et tout placement subséquent doit être d'au moins 250 \$. Tous les ordres dûment remplis seront traités dans un délai de trois jours ouvrables (ou tout délai moins long prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières). Dans le présent prospectus simplifié, un « jour ouvrable » correspond à un jour de séance de la Bourse de Toronto. Un Fonds peut en tout temps modifier les seuils relatifs au placement minimum initial ou aux placements subséquents en actions du Fonds, ou y renoncer.

Aucun certificat ne vous sera délivré au moment de la souscription d'actions d'un Fonds.

Si un Fonds ne reçoit pas votre paiement dans les trois jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre d'achat, vos actions seront rachetées par le Fonds le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat dépasse la somme que vous devez, le Fonds conservera l'écart entre les deux montants. Si le produit du rachat est moins élevé que la somme que vous devez, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et tentera ensuite de recouvrer cette somme, plus les frais engagés pour le recouvrement, auprès du courtier ou du conseiller qui a passé l'ordre. Aux termes de l'entente que vous avez conclue avec votre courtier ou votre conseiller, celui-ci peut exiger que vous lui remboursiez cette somme, ainsi que la totalité des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'occasion et pour des périodes dont il détermine la durée, le gestionnaire peut décider d'interrompre la vente d'actions d'un Fonds.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour de plus amples renseignements sur les frais imputés à l'égard des actions de chaque série d'un Fonds.

### *Calcul du prix d'une action*

Le prix d'achat d'une action d'un Fonds est fondé sur la VL par série d'actions du Fonds calculée immédiatement après la réception de votre ordre d'achat par le gestionnaire. La VL par action est habituellement calculée pour un Fonds à 16 h (heure de Toronto), mais, dans certaines circonstances, elle peut être calculée à un autre moment. Le prix établi pour les ordres d'achat reçus par le gestionnaire ou pour son compte un jour ouvrable, avant 16 h (heure de Toronto), est fondé sur la VL pertinente calculée ce jour-là. Les ordres reçus après cette heure se voient attribuer un prix fondé sur la VL calculée le jour ouvrable suivant. Votre courtier ou votre conseiller peut fixer des heures limites antérieures.

Des VL distinctes par action d'un Fonds sont calculées pour chaque série d'actions d'un Fonds. La VL par action de chaque série d'un Fonds est calculée quotidiennement en divisant : 1) le montant correspondant à la valeur de la quote-part de cette série dans l'actif du Fonds, moins la quote-part de cette série dans les frais communs du Fonds et moins les frais propres à cette série, par 2) le nombre total d'actions de la série de ce Fonds en circulation à ce moment-là.

Le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, peut rejeter votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de celui-ci. Toutes les sommes reçues à l'égard de l'ordre d'achat rejetés seront retournées sans intérêts.

## **SUBSTITUTIONS**

Par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller, vous pouvez substituer à vos actions d'une série d'un Fonds des actions d'une autre série du même Fonds, des titres des autres fonds offerts ou pouvant être offerts par Fundcorp (y compris ceux d'un autre Fonds) ou des titres d'autres fonds de First Trust au Canada.

Si vous substituez à vos actions d'une série d'un Fonds des actions d'une autre série du même Fonds ou des titres d'un autre fonds au sein de Fundcorp (y compris ceux d'un autre Fonds), l'opération ne constituera pas une opération imposable pour vous puisque vous serez toujours propriétaire d'actions de Fundcorp. Vous n'aurez donc pas à payer d'impôt sur les gains en capital au moment de la substitution mais, dans certaines circonstances, la substitution peut faire en sorte que Fundcorp réalise des gains plus tôt et verse plus tôt des dividendes sur les gains en capital. Toutefois, vous ne pouvez effectuer une substitution qu'entre des séries ou des catégories d'actions de Fundcorp libellées dans la même devise. Si vous souhaitez changer la devise dans laquelle est libellé votre placement dans Fundcorp, ce changement sera opéré par un rachat suivi d'un achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants », à la page 20.

Si vous remplacez votre placement dans un Fonds par un placement dans un autre fonds de First Trust au Canada qui ne fait pas partie de Fundcorp, vos actions du Fonds seront rachetées et le produit du rachat sera affecté à la souscription d'actions ou de parts de cet autre fonds. Puisque vous transférez votre placement dans un Fonds dans un autre fonds de First Trust au Canada qui ne fait pas partie de la famille de fonds de Fundcorp, le rachat constituera pour vous une opération imposable. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 20.

Des frais de substitution pourraient s'appliquer. Voir la description des frais de substitution à la fin du tableau « Frais » à la page 19.

## **RACHATS**

Vous pouvez faire racheter vos actions d'un Fonds et recevoir, pour chaque action que vous faites racheter, une somme égale à la VL par action de la série applicable du Fonds, calculée après la réception de votre demande de rachat par le gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 15. Un rachat d'actions d'un Fonds constitue une disposition aux fins fiscales. Si vous détenez vos actions d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable au moment du rachat.

Les paragraphes qui suivent présentent la procédure de rachat d'un Fonds.

- Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire ou pour son compte un jour ouvrable, avant 16 h (heure de Toronto), se verront attribuer un prix établi d'après la VL de la série visée, calculée ce même jour.
- Les demandes de rachat reçues par le gestionnaire ou pour son compte un jour ouvrable, après 16 h (heure de Toronto), se verront attribuer un prix établi d'après la VL de la série visée, calculée le jour ouvrable suivant.
- Vous pouvez faire racheter vos actions par l'intermédiaire de votre conseiller ou de votre courtier inscrit ou par voie télégraphique en remettant une demande à cet effet au gestionnaire ou à la personne qui administre le Fonds pour son compte. Afin de remplir une demande, vous devez fournir tous les documents exigés relativement à une demande de rachat. Dès que ce sera fait, le Fonds vous versera le prix de rachat dans les trois jours ouvrables suivant la date de calcul de la VL par action du Fonds utilisée aux fins de l'établissement de ce prix de rachat.
- Le Fonds annulera toute action que vous faites racheter.
- À la demande du gestionnaire, le Fonds peut exiger que vous déteniez un nombre minimum d'actions du Fonds. Si vous détenez un nombre d'actions inférieur au nombre minimum, le Fonds peut exiger que vous fassiez racheter vos actions moyennant un préavis de 15 jours.
- À la demande du gestionnaire, le Fonds peut racheter vos actions dans la mesure nécessaire pour régler tous les frais impayés que vous devez. Le gestionnaire pourrait également exiger un rachat de vos actions dans certaines circonstances afin de s'assurer que Fundcorp maintient son statut de « société de placement à capital variable » aux fins fiscales.
- Le gestionnaire peut suspendre le droit de rachat et proroger la date du paiement des rachats aussi longtemps qu'il le souhaite, pourvu qu'il respecte les règles applicables des autorités en valeurs mobilières. Votre droit de faire racheter des actions du Fonds peut être suspendu pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse à la cote de laquelle sont inscrits des titres qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds, sous réserve de certaines réductions et de modifications consenties par les autorités en valeurs mobilières et pourvu que ces titres ne soient négociés à aucune autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.
- Si le gestionnaire suspend le droit de rachat relativement aux actions du Fonds, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit recevoir, une fois la suspension levée, un paiement établi en fonction de la VL par action du Fonds calculée immédiatement après l'expiration de la période de suspension.

## **OPÉRATIONS À COURT TERME**

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures afin de repérer et d'empêcher les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont définies comme les combinaisons d'achats et de rachats (y compris les substitutions entre les fonds qui forment Fundcorp)

effectués sur une courte période de temps, qui, selon le gestionnaire, sont préjudiciables aux autres épargnants d'un Fonds. Ces opérations peuvent tirer parti de certains fonds qui détiennent des titres dont le cours est déterminé dans d'autres fuseaux horaires ou des titres illiquides qui ne sont pas négociés fréquemment. Ces opérations sont généralement effectuées à l'intérieur de périodes de moins de 10 jours mais peuvent être comprises dans des périodes d'au plus 30 jours.

Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence négative sur ceux qui investissent dans un Fonds et sur la capacité d'un Fonds de gérer ses placements, notamment parce que ce type d'opérations peut diluer la valeur des actions du Fonds, nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des frais d'administration et de courtage du Fonds. Le gestionnaire prendra des mesures pour surveiller, repérer et empêcher les opérations à court terme, mais il ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Les achats (y compris la substitution d'actions d'un Fonds à des titres d'un autre fonds) et les rachats (y compris la substitution de titres d'un autre fonds à des actions d'un Fonds) effectués dans des intervalles rapprochés seront assujettis à des frais d'opérations à court terme. Des frais d'opérations à court terme d'au plus 2,00 % du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) vous seront imputés si vous faites racheter vos actions dans les 30 jours suivant leur souscription. Ces frais seront déduits du produit du rachat lorsque vous ferez racheter vos actions, et ils seront retenus par le Fonds visé. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais directement payables par vous » à la page 18. Le gestionnaire, à son entière discrétion, pourra renoncer aux frais d'opérations à court terme.

Le gestionnaire pourra également prendre les mesures supplémentaires qu'il juge appropriées afin d'empêcher l'épargnant de se livrer à nouveau à de telles activités. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou de son compte sur une liste de surveillance afin de contrôler ses opérations et l'interdiction pour l'épargnant d'effectuer d'autres opérations et/ou la fermeture de son compte si l'épargnant tente à nouveau d'effectuer de telles opérations. Les restrictions imposées aux opérations à court terme, dont les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas dans le cadre de rachats effectués de notre propre initiative et de rachats effectués à la demande d'actionnaires dans des circonstances particulières que nous aurons déterminées à notre gré.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYSTÉMATIQUE**

Vous pouvez souscrire mensuellement des actions d'un Fonds au moyen d'un programme d'investissement systématique. Dans ce cas, le Fonds transférera automatiquement des sommes de votre compte de chèques en dollars canadiens et les investira dans des actions du Fonds. Aux termes du programme d'investissement systématique, votre investissement initial dans des actions d'un Fonds et tout investissement subséquent doivent respecter les seuils énoncés précédemment à la rubrique « Achats ».

### **PROGRAMME DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES**

Vous pouvez faire établir un programme de retraits systématiques afin de recevoir des paiements réguliers sur vos placements dans un Fonds au moyen de rachats réguliers d'actions dont vous

êtes propriétaire. Nous n'imputons aucuns frais pour ce service. Vous pouvez cesser d'utiliser ce programme en nous remettant un avis de cinq jours ouvrables. Si vos retraits réguliers aux termes du programme sont supérieurs à la valeur des actions dont vous êtes propriétaire, vous finirez par épuiser votre placement.

## **FRAIS**

Les deux tableaux suivants présentent les frais que vous pourriez devoir payer directement ou indirectement si vous investissez dans un Fonds. Un Fonds devra régler une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds. De plus, si vous détenez des actions de série A d'un Fonds, vous pourriez devoir acquitter vous-même certains de ces frais. Les actions de série F d'un Fonds sont assorties de frais de gestion inférieurs aux frais de gestion imputés à l'égard des actions de série A du même Fonds, car le gestionnaire ne paie pas de commissions de suivi aux courtiers ou aux conseillers relativement aux actions de série F. Cependant, si vous êtes un porteur d'actions de série F d'un Fonds, vous devrez payer à votre courtier ou votre conseiller tous les frais payables aux termes du programme de services à la commission établi auprès de celui-ci.

<b>FRAIS PAYABLES PAR UN FONDS</b>			
<b><i>Frais de gestion :</i></b>	Le gestionnaire touche des frais de gestion annuels qui sont payables mensuellement sur l'actif de chaque Fonds et établis d'après la VL quotidienne de la série visée. Ces frais s'établissent comme suit :		
		<i>Actions de série A</i>	<i>Actions de série F</i>
	Portefeuille Sélect canadien Véritas	1,95 %	0,95 %
	Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust	1,75 %	0,75 %
	Le gestionnaire versera également au conseiller en valeurs une partie des frais de gestion annuels qu'il touche.		
	À l'égard des actions de série A d'un Fonds, une tranche de 1,00 % des frais de gestion sera versée par le gestionnaire aux courtiers ou aux conseillers à titre de commission de suivi, selon le nombre d'actions de série A du Fonds qu'ils vendent et qui ne sont pas rachetées avant la fin de chaque mois.		
	Les frais de gestion sont cumulés quotidiennement de façon rétroactive et sont payables mensuellement.		
	En règle générale, l'approbation des actionnaires est requise pour toute modification du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou aux actionnaires d'un Fonds si une telle modification peut entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses actionnaires, ou si de nouveaux frais sont introduits par un Fonds ou par le gestionnaire.		

	<p>Toutefois, si le changement proposé ne touche que les frais imputables à l'égard d'une seule série d'actions d'un Fonds, seuls les détenteurs d'actions de cette série de ce Fonds auront le droit de voter à l'égard du changement proposé.</p> <p>Dans le cas d'augmentations découlant d'un changement dans le mode de calcul des frais d'un Fonds, l'approbation des actionnaires n'est pas nécessaire si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais et si les actionnaires sont informés d'une telle augmentation au moyen d'un avis écrit qui leur est envoyé au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.</p>
	<p><u><i>Frais payables à Veritas Investment Research Corporation</i></u>  Le gestionnaire versera à Veritas Investment Research Corporation (« <b>Veritas</b> ») une portion des frais de gestion annuels qu'il touche à l'égard du Fonds Sélect canadien Veritas, en contrepartie de son utilisation de sa « liste d'actions choisies », ainsi qu'il est décrit à la page 25.</p> <p><u><i>Frais payables au Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust</i></u>  Le gestionnaire versera à Raymond James Ltd. (« <b>Raymond James</b> ») une portion des frais de gestion annuels qu'il touche à l'égard du Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust, en contrepartie de son utilisation du « portefeuille d'actions choisies » (Focus Picks Portfolio), ainsi qu'il est décrit à la page 32.</p>
<p><b><i>Frais d'exploitation :</i></b></p>	<p><u>Pour toutes les séries:</u> Chaque Fonds paie ses propres frais d'exploitation (collectivement, les « <b>frais d'exploitation</b> »), y compris les frais payable au gestionnaire.</p> <p>Les frais d'exploitation du Fonds peuvent comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais liés aux services de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent d'évaluation et de l'agent des transferts, et à la fixation des prix;</li> <li>• les frais de comptabilité et de tenue des comptes;</li> <li>• les frais juridiques et les honoraires de vérification;</li> <li>• les frais de garde;</li> <li>• les frais liés à la préparation de prospectus, à la communication de l'information financière et à d'autres types de communication;</li> <li>• la part proportionnelle de la rémunération des administrateurs de Fundcorp et des frais d'assurance relatifs à ses administrateurs et ses dirigeants;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais liés aux dépôts réglementaires et les autres frais;</li> <li>• les frais d'intérêts et les frais bancaires;</li> <li>• les impôts applicables (notamment la taxe sur les produits et services, les impôts sur le revenu et les impôts sur le capital);</li> <li>• les courtages ainsi que les frais d'opération connexes;</li> <li>• les frais raisonnables au CEI (y compris, notamment, toute rémunération des membres, tous les frais d'assurance et tous les honoraires de conseillers juridiques ou d'autres conseillers);</li> <li>• les frais extraordinaires (tels que les frais relatifs à un litige).</li> </ul> <p>Le gestionnaire peut à l'occasion, à son gré, éponger une partie des frais d'exploitation d'un Fonds.</p> <p>Chaque membre du CEI reçoit de tous les fonds de First Trust au Canada pour lesquels il agit une rémunération de 15 000 \$ par année pour ses services, plus 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président du comité d'examen indépendant touche une rémunération supplémentaire de 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Ces frais sont répartis d'une façon que le gestionnaire juge être équitable et raisonnable entre tous les fonds gérés par le gestionnaire auxquels s'applique le Règlement 81-107 (y compris les Fonds).</p>
<p><b><i>Prime incitative pour le Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust :</i></b></p>	<p>En plus de la portion des frais de gestion payée par le gestionnaire à Raymond James à l'égard du Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust, ce Fonds peut également payer une prime incitative annuelle (la « <b>prime incitative</b> ») à Raymond James. La prime incitative relative à un exercice du Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust ne sera versée que si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) la VL par action de la série applicable à la fin de l'exercice du Fonds est supérieure à la VL par action de cette série à la fin du dernier exercice à l'égard duquel une prime incitative a été versée;</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>(ii) le rendement cumulatif de la VL par action de la série applicable du Fonds du dernier exercice à l'égard duquel une prime incitative a été versée (ou depuis l'établissement, pendant le premier exercice du Fonds) dépasse le rendement cumulatif de l'indice S&amp;P/TSX des sociétés à petite capitalisation (l'« <b>indice</b> ») au cours de la même période.</li> </ul>

	<p>L'indice fournit un indice dans lequel il est possible d'investir et qui représente le marché canadien des sociétés à petite capitalisation. L'indice comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu. Pour être inclus dans l'indice, un titre doit satisfaire aux trois critères suivants durant les trois derniers jours de bourse du mois qui précède la révision annuelle de l'indice : (i) la valeur marchande ajustée en fonction du flottant et la valeur marchande totale du titre, compte tenu du cours moyen pondéré en fonction du volume (« <b>CMPV</b> »), doit être d'au moins 100 M\$ et d'au plus 1,5 G\$; et (ii) le CMPV du titre doit être d'au moins 1,00 \$. Les titres doivent également satisfaire à certaines exigences en matière de liquidité et de domiciliation.</p> <p>La prime incitative, s'il en est, sera calculée et comptabilisée au moins mensuellement, et, par suite de sa comptabilisation, elle sera comprise dans le calcul de la VL du Fonds. La prime incitative sera payée après la fin de l'exercice du Fonds et elle sera assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services.</p> <p>Le taux de la prime incitative (le « <b>taux</b> ») pour chaque série applicable sera égale à 20 % de l'excédent du rendement de la VL par action, telle qu'il est déterminé en (ii) ci-dessus, sur le rendement de l'indice durant la même période. Le taux sera appliqué à l'actif net mensuel moyen de la série applicable du Fonds pour déterminer le montant de la prime incitative qui sera comptabilisé. La prime incitative relative à un exercice ne dépassera pas 1 % de l'actif net moyen pour cet exercice.</p>
<b>FRAIS DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS</b>	
<b>Frais d'acquisition :</b>	<p><i>Frais d'acquisition payables aux courtiers ou aux conseillers :</i></p> <p><u>Actions de série A</u> : Jusqu'à 3,00 % du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, s'il en est).</p> <p><u>Actions de série F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement à un Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p>
<b>Frais d'opérations à court terme :</b>	<p>Un Fonds vous imputera des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2,00 % du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) de vos actions, si vous faites racheter vos actions dans les 30 jours suivant leur souscription.</p> <p>Le gestionnaire, à son entière discrétion, peut renoncer aux frais d'opération applicables. Tous frais payables seront déduits du produit du rachat que vous toucherez lorsque vous ferez racheter vos actions, et ces frais seront retenus par le Fonds applicable.</p>

<b>Frais de rachat :</b>	Aucuns frais de rachat ne sont imputés lorsque vous faites racheter des actions d'un Fonds.
<b>Frais de substitution :</b>	Si vous substituez à des actions d'une série d'un Fonds des actions d'une autre série du même Fonds, des titres d'autres fonds qui ont été établis ou qui peuvent être établis par Fundcorp ou d'autres fonds de First Trust au Canada, votre courtier ou votre conseiller pourrait vous imputer des frais de substitution pouvant atteindre 3,00 %.

## **INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION**

Le tableau suivant fait état du montant maximal des frais d'acquisition que vous aurez à acquitter aux termes de différentes options de souscription si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans des actions d'un Fonds, si vous détenez ce placement pendant un an, trois ans, cinq ans ou dix ans et si vous faites racheter vos actions immédiatement avant la fin de cette période. Le tableau tient compte de l'hypothèse selon laquelle vous avez payé les commissions de vente maximales. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 15. Le tableau ne tient pas compte de frais d'opérations à court terme. Ces frais sont décrits à la rubrique « Frais d'acquisition », dans le tableau intitulé « Frais directement payables par vous » ci-dessus. Les détenteurs d'actions de série F auront négocié des frais payables directement au courtier ou au conseiller relativement au programme de services à la commission.

	<b>Au moment de la souscription</b>	<b>Un an</b>	<b>Trois ans</b>	<b>Cinq ans</b>	<b>Dix ans</b>
Option avec frais d'acquisition	30 \$	-	-	-	-
Option avec frais de rachat	-	-	-	-	-
Option sans frais d'acquisition	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

### **COMMISSION DE VENTE**

Votre courtier pourrait toucher une commission de vente que vous lui verseriez et qui pourrait atteindre 3,00 % du prix de souscription (lorsque ce prix de souscription comprend les frais d'acquisition, le cas échéant) lorsque vous souscrivez des actions de série A d'un Fonds. Nous n'imputons pas de commission de vente lorsque vous souscrivez des actions de série F d'un Fonds. Les commissions sont négociées directement entre votre conseiller et vous-même.

### **COMMISSION DE SUIVI**

À la fin de chaque mois, le gestionnaire versera une commission de suivi correspondant à 1,00 % par an de la VL de toutes les actions de série A d'un Fonds détenues par des clients de courtiers et de conseillers, qui ont été vendues par ces courtiers et ces conseillers et qui ne sont pas rachetées à la date de versement de la commission de suivi. Le gestionnaire peut à son gré choisir d'effectuer des versements trimestriels. Le gestionnaire verse la commission de suivi aux

courtiers et aux conseillers à partir de ses frais de gestion, tel qu'il en mentionné à la rubrique « Frais » à la page 15.

Aucune rémunération de ce genre n'est payable à l'égard des actions de série F d'un Fonds (vous aurez toutefois négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous aurez à payer afin de pouvoir participer à son programme de services à la commission).

### **RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION**

Au cours de son dernier exercice terminé, le gestionnaire a versé aux courtiers inscrits environ 67,2 % des frais de gestion qu'il a reçus de tous les OPC qu'il gère. Les paiements du gestionnaire aux courtiers inscrits étaient liés à la commission de suivi qui leur était payable à l'égard des titres détenus.

### **INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS**

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales règles fiscales fédérales canadiennes en vigueur ou proposées qui visaient Fundcorp et ses actionnaires au moment où le présent document a été préparé. Ce résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada et que vous détenez vos actions d'un Fonds à titre d'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le présent résumé ne couvre pas toutes les incidences fiscales et ne prétend pas constituer un avis juridique ou fiscal. Fundcorp a été constituée en vue d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable » aux fins fiscales. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle Fundcorp sera admissible à tout moment à titre de société de placement à capital variable aux fins fiscales. Nous vous recommandons de consulter un conseiller indépendant au sujet de votre propre situation fiscale et des conséquences des achats, des substitutions et des rachats.

### **ACTIONS DÉTENUES DANS DES COMPTES NON ENREGISTRÉS**

#### *Distributions*

Vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales toutes les distributions qui vous sont versées par Fundcorp au cours de l'année, qu'elles soient payées au comptant ou réinvesties dans des actions supplémentaires (à l'exception des remboursements de capital). Fundcorp entend verser des distributions qui seront soit des dividendes sur les gains en capital soit des dividendes ordinaires aux fins fiscales. Les dividendes sur les gains en capital seront assimilés à des gains en capital que vous aurez réalisés et dont la moitié sera incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gains en capital imposables. Fundcorp est également en mesure de vous verser des distributions à titre de remboursement de capital libéré, au moyen de réductions de son capital légal déclaré. Les distributions de capital libéré ne sont pas assujetties à l'impôt, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos actions de Fundcorp. Si le prix de base rajusté de vos actions devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital.

La valeur de toute somme que vous recevez par suite d'une réduction des frais de gestion doit généralement être comprise dans le revenu.

Le prix des actions d'un Fonds peut être fonction des revenus et des gains en capital qui ont été gagnés dans le Fonds mais qui n'ont pas encore été réalisés et/ou payés à titre de dividendes. Si vous investissez dans un Fonds avant qu'un dividende ne soit déclaré, vous devrez payer l'impôt sur ce dividende qui vous est versé. Par exemple, puisque Fundcorp prévoit généralement verser des dividendes sur les gains en capital, s'il en est, en juillet ou en août de chaque année, si vous investissez dans des actions de Fundcorp avant la date de clôture des registres aux fins du versement de ces dividendes, vous serez assujéti à l'impôt sur la totalité des dividendes sur les gains en capital, même si vous avez acheté des actions juste avant la date de clôture des registres aux fins du versement des dividendes. Si les dividendes sont réinvestis dans des actions supplémentaires de Fundcorp, le prix de base rajusté de vos actions de Fundcorp augmentera d'un montant correspondant au montant réinvesti, ce qui réduira tout gain en capital réalisé lors d'une disposition ultérieure des actions.

Le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds indique à quel point la gestion du portefeuille du Fonds est dynamique. Un taux de rotation du portefeuille de 100 % indique qu'un Fonds a acheté et vendu la totalité des titres de son portefeuille au cours d'une année. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés et meilleures sont les chances de recevoir un dividende sur les gains en capital pour cette année. Cependant, il n'existe pas nécessairement de relation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Chaque année, nous vous ferons parvenir un formulaire d'impôt faisant état de la totalité des distributions qui vous ont été versées par un Fonds au cours de l'année précédente.

### *Substitutions*

Vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital à la substitution de vos actions d'un Fonds par des actions d'un autre fonds au sein de Fundcorp (y compris un autre Fonds) ou par des actions d'une autre série du Fonds. Le coût des nouveaux titres acquis lors de la substitution correspondra au prix de base rajusté des titres détenus auparavant (sous réserve de toute exigence d'établir le coût moyen en fonction des autres titres dont vous êtes déjà propriétaire et qui sont identiques aux nouveaux titres).

Bien que les épargnants puissent effectuer, avec report d'impôt, des substitutions entre les fonds qui forment Fundcorp, chaque Fonds devrait tout de même afficher des gains en capital découlant de la vente d'actifs attribuable aux transferts que les porteurs de titres opèrent entre les fonds qui forment Fundcorp et aux opérations de portefeuille normales au sein de ces fonds. Un Fonds paiera des dividendes sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour éliminer l'impôt payable par le Fonds sur ses gains en capital.

Comme il est mentionné plus haut à la rubrique « Substitutions » de la page 12, vous ne pouvez effectuer des substitutions qu'entre des séries ou des catégories d'actions de Fundcorp libellées dans la même devise. Si vous souhaitez changer la devise dans laquelle est libellé votre placement dans Fundcorp, ce changement sera opéré par un rachat suivi d'un achat.

### *Rachats*

Dans le calcul de votre revenu, vous devez tenir compte de tout gain ou de toute perte en capital que vous réalisez ou que vous subissez lors d'un rachat ou d'une autre disposition d'une action d'un Fonds (autrement que dans le cas d'une « substitution », ainsi qu'il est décrit ci-dessus).

Votre gain en capital correspondra à l'excédent du produit de la disposition de l'action sur le prix de base rajusté de l'action et tous frais de rachat. Généralement, la moitié de votre gain en capital sera compris dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable.

Si le produit de la disposition d'une action lors d'un rachat est inférieur à la somme du prix de base rajusté de l'action et de tous frais de rachat, vous subirez une perte en capital. Généralement, la moitié de vos pertes en capital peut être portée en réduction de vos gains en capital imposables.

Tout rachat d'actions d'un Fonds effectué afin de régler des frais d'opérations à court terme qui vous sont imputés constituera une disposition imposable de ces actions.

### *Calcul de votre prix de base rajusté (« PBR »)*

Afin de calculer votre gain ou votre perte en capital aux fins fiscales, vous devrez connaître le PBR de vos actions avant leur disposition. Le PBR de l'une de vos actions d'une série d'un Fonds correspondra généralement au prix moyen pondéré de la totalité de vos actions de cette série du Fonds, y compris les actions acquises lors du réinvestissement de distributions ou de dividendes.

Vous devriez conserver des registres détaillés du prix d'achat, des frais d'acquisition, des distributions et des dividendes relatifs à vos actions d'un Fonds afin de calculer le prix de base rajusté de ces actions. Toutes les sommes doivent être calculées en dollars canadiens. Vous pourriez consulter un conseiller fiscal afin d'obtenir de l'aide dans l'exécution de ce calcul.

PBR = par action d'un Fonds	Votre placement initial
	<b>Plus</b> le coût de tout achat additionnel
	<b>Plus</b> le PBR de tous titres auxquels ont été substituées des actions du Fonds
	<b>Plus</b> le montant des distributions réinvesties (y compris toute remise sur les frais de gestion du Fonds)
	<b>Moins</b> le capital remboursé dans le cadre de toutes distributions
	<b>Moins</b> le PBR de toutes actions du Fonds auxquelles ont été substitués des titres d'autres fonds
	<b>Moins</b> le PBR de toutes les actions rachetées antérieurement
	<b>Divisé par</b> le nombre d'actions du Fonds que vous détenez à ce moment-là

### *Impôt minimum de remplacement*

Selon votre situation personnelle, vous pourriez être tenu de payer l'impôt minimum de remplacement sur les dividendes ordinaires ou les dividendes sur les gains en capital qui vous sont versés par Fundcorp et sur les gains en capital réalisés à la disposition d'actions d'un Fonds.

### **ACTIONS DÉTENUES DANS LE CADRE DE RÉGIMES ENREGISTRÉS**

Tant et aussi longtemps que Fundcorp est admissible à titre de « société de placement à capital variable » aux fins fiscales, les actions des Fonds constituent des placements admissibles pour vos régimes enregistrés, notamment pour un REER, un FERR, un RPDB, un REEE, un REEI ou un CELI.

Si vous détenez des actions d'un Fonds dans le cadre d'un régime enregistré, tant que vous n'effectuez pas de retrait du régime, vous ne paierez pas d'impôt :

- sur les distributions ou les dividendes du Fonds, qu'ils soient ou non réinvestis dans des actions supplémentaires;
- sur tout gain en capital que le régime enregistré réalise au rachat ou à une autre disposition d'actions du Fonds.

Toutefois, les retraits sur des régimes enregistrés (autres que des comptes d'épargne libres d'impôt) sont généralement imposables.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

**INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT  
COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

**PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS**

**DÉTAILS DU FONDS**

<b>TYPE DE FONDS</b>	Actions canadiennes
<b>TITRES OFFERTS</b>	Actions de série A et de série F
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 15 avril 2008
<b>ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés.

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**

**OBJECTIFS DE PLACEMENT**

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de fournir une plus-value en capital à long terme en investissant principalement dans les titres compris dans la « liste d'actions choisies » (telle qu'elle peut être renommée et recomposée de temps à autre) établie par Veritas Investment Research Corporation (« **Veritas** »)<sup>1</sup>, et en reproduisant le rendement de cette liste. Rien ne garantit que les objectifs de placement du Fonds seront atteints.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne pourra être modifié sans l'approbation des actionnaires.

**STRATÉGIE DE PLACEMENT**

La liste d'actions choisies se compose d'environ 12 à 25 titres d'émetteurs canadiens choisis par le comité de sélection de Veritas Investment Research (le « **comité de sélection** »). Le comité de sélection est composé de membres de l'équipe de Veritas Investment Research.

La majorité des titres inclus par Veritas dans la liste d'actions choisies sont au nombre de ceux sur lesquels elle effectue des recherches. Des fonds négociés en bourse qui sortent du cadre des recherches effectuées par Veritas peuvent également être inclus. Une composante de trésorerie (ou d'équivalents de trésorerie) (la « **composante de trésorerie** ») sera également comprise dans la liste d'actions choisies. Le comité de sélection fournira également une pondération pour chaque titre compris dans la liste d'actions choisies, ainsi qu'une pondération pour la composante de trésorerie.

---

<sup>1</sup> « Veritas » est une marque commerce de Veritas Investment Research Corporation, qui est utilisée sous licence par le Fonds aux termes d'un contrat de licence intervenu entre Veritas Investment Corporation, FT Mutual Fund Corporation et le gestionnaire.

À la fermeture des bureaux, ou vers ce moment-là, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois (une « **date de rééquilibrage mensuel par Veritas** »), le comité de sélection communiquera les modifications, le cas échéant, apportées au portefeuille et/ou à la pondération des titres compris dans la liste d'actions choisies. Le plus tôt possible après que de telles modifications aient été apportées à la liste d'actions choisies, le Fonds effectuera les opérations nécessaires pour que la composition de son portefeuille et la pondération des titres qui le composent reflètent le plus possible celles de la liste d'actions choisies. À ce moment-là, le Fonds établira le pourcentage relatif du nombre de titres de chaque émetteur dans le portefeuille du Fonds.

Dans certains cas, si la conjoncture du marché le justifie, le comité de sélection peut réviser la liste d'actions choisies entre les dates de rééquilibrage mensuel par Veritas (une « **date de rééquilibrage supplémentaire par Veritas** »; dans le présent prospectus, les dates de rééquilibrage supplémentaire par Veritas et les dates de rééquilibrage mensuel par Veritas sont également désignées par l'expression, une « **date de rééquilibrage par Veritas** »). Dans ces circonstances, le comité de sélection procédera de la même façon qu'à une date de rééquilibrage mensuel par Veritas et il communiquera les modifications, le cas échéant, apportées au portefeuille et/ou à la pondération des titres compris dans la liste d'actions choisies. Le plus tôt possible après l'annonce d'une telle modification à la liste d'actions choisies à une date de rééquilibrage supplémentaire par Veritas, le Fonds effectuera les opérations nécessaires pour que la composition de son portefeuille et la pondération des titres qui le composent reflètent le plus possible celles de la liste des actions choisies mise à jour. À ce moment-là, le Fonds établira le pourcentage relatif de titres de chaque émetteur dans le portefeuille du Fonds.

Lorsque des fonds supplémentaires sont disponibles aux fins de placement par le Fonds entre des dates de rééquilibrage par Veritas (et au moment d'un réinvestissement des distributions qui vous sont payables), des titres additionnels de chaque émetteur figurant dans la liste d'actions choisies seront achetés afin de conserver, autant que possible, le pourcentage relatif initial de titres de chaque émetteur compris dans le portefeuille du Fonds, établi à la plus récente date de rééquilibrage par Veritas. Puisque la valeur des titres de chaque émetteur compris dans le portefeuille du Fonds peut augmenter ou diminuer entre les dates de rééquilibrage par Veritas, le montant requis pour acheter le nombre prescrit d'actions d'un émetteur peut augmenter ou diminuer.

Une fois que les titres compris dans la liste d'actions choisies sont annoncés, aucune modification n'est apportée à la liste d'actions choisies avant la date de rééquilibrage par Veritas suivante.

Dans certains cas, le Fonds devra générer un produit par la vente de titres de son portefeuille. Par exemple, le Fonds pourrait avoir besoin de liquidités pour acquitter ses frais, notamment ses frais d'exploitation, pour effectuer des distributions ou pour financer des rachats. Dans ces cas, le Fonds vendra des actions afin de rétablir, dans toute la mesure possible, le pourcentage relatif initial de titres de chaque émetteur compris dans le portefeuille du Fonds, tel qu'il a été établi à la plus récente date de rééquilibrage par Veritas.

Bien que la gestion du Fonds soit relativement passive, le conseiller en valeurs contrôlera la composition du portefeuille du Fonds et, au besoin, il prendra des décisions de placement afin de s'assurer que le Fonds respecte les lois applicables, notamment le *Règlement 81-102 sur les*

## PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS

---

*organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »). Le conseiller en valeurs prendra également des décisions de placement lorsque les titres compris dans la liste d'actions choisies ne sont pas disponibles.

Le rééquilibrage du portefeuille du Fonds pourrait entraîner des incidences fiscales, y compris des distributions imposables aux actionnaires (se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants »).

### SÉLECTION DU PORTEFEUILLE

Le comité de sélection choisit la majorité des titres compris dans la liste d'actions choisies en tenant compte des émetteurs qui, selon lui, offrent le meilleur potentiel de rendement. Pour ce faire, le comité de sélection utilise une méthode « ascendante » conservatrice axée sur la valeur. Comme il est mentionné plus haut, dans certaines circonstances, des fonds négociés en bourse peuvent également être inclus dans la liste d'actions choisies.

Le comité de sélection se fondera sur des techniques de recherche exclusives, y compris sur une analyse du bilan, de l'état des résultats et des flux de trésorerie. Le comité de sélection favorisera les émetteurs ayant un avantage concurrentiel défendable, un endettement raisonnable, des immobilisations corporelles importantes, des bénéfices supérieurs à la moyenne et, soit des antécédents de flux de trésorerie importants, soit la capacité de générer des flux de trésorerie importants. Le comité de sélection évitera les émetteurs qui utilisent des techniques de comptabilité qu'il juge audacieuse.

Les titres de participation choisis doivent également être évalués par Veritas et la majorité d'entre eux seront des titres visés par ses recherches. Vingt pour cent des titres de la liste d'actions choisies pourront toutefois être des titres qui ne sont pas visés par ses recherches.

À l'heure actuelle, les recherches de Veritas portent sur les titres d'environ 75 émetteurs canadiens des secteurs suivants : pétrole et gaz, biens industriels, ventes au détail et biens non durables, services publics, immobilier, fiducies d'entreprise, services financiers, cablôdistribution et télécommunications. En termes de capitalisation boursière, Veritas couvre actuellement environ 65 % de l'indice S&P/TSX 60.

Afin d'accroître le rendement du portefeuille, le comité de sélection peut, s'il juge qu'il y a lieu de le faire, inclure des fonds négociés en bourse dans la liste d'actions choisies.

Le comité de sélection n'a pas d'exigences formelles quant au nombre minimal ou maximal d'émetteurs compris dans la liste d'actions choisies. Toutefois, le comité de sélection prévoit que la liste d'actions choisies comprendra environ 12 à 25 émetteurs. Le comité de sélection déterminera la composition de la liste d'actions choisies sans restrictions en matière de concentration sectorielle ou de capitalisation boursière. Toutefois, lorsqu'il effectuera des placements dans des titres, le Fonds respectera les exigences de toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les restrictions en matière de concentration du Règlement 81-102.

## PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS

---

Le Fonds prévoit être presque totalement investi en tout temps. Le Fonds détiendra des liquidités ou des équivalents de trésorerie en fonction de la composante de trésorerie de la liste d'actions choisies. Le Fonds devra également détenir des liquidités dans la mesure nécessaire pour acquitter ses dépenses et ses frais d'exploitation, pour effectuer des distributions et pour financer des rachats. Le Fonds peut également conserver des liquidités et d'autres titres à revenu fixe pour protéger la valeur lorsque la conjoncture du marché l'exige.

Le rendement du Fonds différera du rendement de la liste d'actions choisies pour diverses raisons, notamment les suivantes :

- Le calcul du rendement de la liste d'actions choisies est fondé sur les cours des actions à la fermeture des bureaux le jour précédant l'annonce de la liste d'actions choisies. Par conséquent, le Fonds ne sera pas en mesure de rééquilibrer son portefeuille selon les cours utilisés pour calculer le rendement de la liste d'actions choisies. Lorsque le Fonds achète les titres de son portefeuille, les cours des actions peuvent avoir varié en raison d'événements touchant l'émetteur, le secteur et le marché.
- Le calcul du rendement de la liste d'actions choisies est fondé sur l'hypothèse selon laquelle un épargnant détiendra les titres de la liste d'actions choisies à compter de la date de son annonce. Par conséquent, dans la mesure où vous achetez des actions du Fonds entre des dates de rééquilibrage par Veritas, le rendement de vos actions peut ne pas suivre initialement le rendement de la liste d'actions choisies. De plus, vous ne participerez pas aux gains réalisés ni aux pertes subies avant la date de votre premier achat d'actions.
- À l'annonce des changements apportés à la liste d'actions choisies à une date de rééquilibrage par Veritas, le Fonds vendra tous les avoirs existants qui ont été retirés de la liste d'actions choisies, achètera les nouvelles actions qui auront été ajoutées à la liste d'actions choisies et rééquilibrera ses placements dans les actions restantes de façon à ce que le Fonds respecte les pondérations décrites dans la liste d'actions choisies. Par conséquent, après chaque date de rééquilibrage par Veritas, le Fonds paiera des frais de courtage pour rééquilibrer son portefeuille afin de suivre les changements apportés à la liste d'actions choisies, même si des sommes supplémentaires n'ont pas été investies dans le Fonds. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, le rééquilibrage pourrait également entraîner certaines incidences fiscales pour les actionnaires.
- Le rendement de la liste d'actions choisies ne tient pas compte des frais d'acquisition, des frais de placement, des commissions, des frais de gestion de portefeuille, ni des frais et des impôts du Fonds. Par conséquent, contrairement au rendement de la liste d'actions choisies, le rendement du Fonds sera réduit par ces frais.
- Bien que le Fonds prévoit être presque entièrement investi en tout temps dans les titres compris dans la liste d'actions choisies, ces titres pourraient ne pas toujours être offerts pour achat par le Fonds en quantité suffisante. La composition du portefeuille du Fonds peut également différer de celle de la liste d'actions choisies afin de respecter les lois applicables, notamment le Règlement 81-102. Par conséquent, selon la disponibilité des titres, la composante de trésorerie du Fonds peut également différer de la composante de trésorerie de la liste d'actions choisies.

## **PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS**

---

- En raison de l'objectif et de la stratégie de placement du Fonds, le Fonds peut effectuer de nombreuses opérations relativement à ses titres en portefeuille afin que ceux-ci correspondent aux titres choisis pour la liste d'actions choisies. Il pourrait en résulter une augmentation des frais d'opération payables par le Fonds, et les investisseurs seraient plus susceptibles de recevoir de plus nombreux versements de revenu et de gains imposables au cours de l'année. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre une rotation élevée des titres en portefeuille et le rendement du Fonds.
- Compte tenu de certains facteurs, notamment de la conjoncture du marché, de la situation économique ou de la situation politique, le Fonds peut être amené à investir dans des instruments du marché monétaire et des titres d'emprunt classés dans une catégorie d'évaluation supérieure. Bien qu'elles visent à éviter les pertes dans des conditions défavorables, de telles tactiques défensives peuvent être incompatibles avec les objectifs du Fonds et peuvent empêcher le Fonds d'aligner ses placements sur ceux de la liste d'actions choisies.

Le Fonds a obtenu des autorités en valeurs mobilières du Canada une dispense lui permettant d'investir dans les FNB BetaPro. Les FNB BetaPro sont des fonds marché à terme qui utilisent des instruments financiers qui établissent une corrélation avec le rendement d'un « indice autorisé », comme ce terme est défini dans le Règlement 81-102.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants, tels qu'ils sont décrits plus en détails à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » dans la première partie du présent prospectus simplifié, à la page 3 :

- Risque lié à la catégorie
- Risque lié à la concentration et au secteur
- Risque lié aux FNB BetaPro
- Risque lié à la conjoncture économique
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à l'absence de garantie
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux lois et aux litiges
- Risque lié à l'illiquidité
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié à la conjoncture boursière et aux événements touchant un émetteur en particulier
- Risque lié à la suspension des rachats
- Risque lié à la fiscalité

**QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds convient aux épargnants à moyen ou à long terme qui :

- veulent profiter de la possibilité de réaliser une plus-value en capital;
- sont prêts à accepter les risques associés à un placement dans des titres de participation;
- sont prêts à accepter des fluctuations fréquentes du cours de leurs actions du Fonds;
- possèdent d'autres types de placements, y compris des titres de participation d'autres régions géographiques, des obligations et des liquidités, qui leur permettent de diversifier leurs portefeuilles;
- tolèrent un niveau de risque moyen.

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Fundcorp entend verser des distributions qui, aux fins fiscales, pourraient constituer des dividendes sur les gains en capital ou des dividendes ordinaires. Fundcorp peut également verser des distributions à titre de remboursements de capital libéré. Chaque année, Fundcorp effectuera un ou plusieurs paiements de dividendes ordinaires aux actionnaires dans la mesure nécessaire pour qu'elle n'ait pas à payer d'impôt remboursable sur ses dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables. Fundcorp prévoit effectuer ces paiements de dividendes ordinaires aux actionnaires en juin de chaque année. Fundcorp entend également verser annuellement aux actionnaires, en juillet et en août, un dividende sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour qu'elle n'ait pas à payer d'impôt remboursable sur ses gains en capital. Vous recevrez une distribution si vous êtes un actionnaire inscrit à la date de clôture des registres pour la distribution visée. Le montant de la distribution au titre des actions de série A ou de série F sera égal à la quote-part de la série du revenu net rajusté ou des gains en capital réalisés nets pour la période, moins les frais partagés par cette série ou imputables à cette série pour la période. Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles actions de série A ou de série F, selon le cas, à la valeur liquidative applicable par action de série A ou de série F. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des actions effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

L'objet du tableau suivant est de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Ce tableau présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont indirectement assumés par l'épargnant, compte tenu d'un placement de 1 000 \$, d'un rendement annuel de 5 % et du réinvestissement du rendement annuel. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais que vous payez directement à la rubrique intitulée « Frais ».

## PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS

---

Frais payables sur une période de	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	28,19 \$	88,86 \$	155,75 \$	354,54 \$
Série F	19,07 \$	60,10 \$	105,35 \$	239,80 \$

**PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST**  
*(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)*

---

**PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST (AUPARAVANT RAYMOND JAMES CANADIAN FOCUS PICKS PORTFOLIO)**

**DÉTAILS DU FONDS**

<b>TYPE DE FONDS</b>	Actions canadiennes
<b>TITRES OFFERTS</b>	Actions de série A et de série F
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 24 mars 2008
<b>ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés.

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**

**OBJECTIFS DE PLACEMENT**

L'objectif de placement fondamental du Fonds est de procurer une plus-value du capital en investissant principalement dans les titres d'émetteurs canadiens compris dans le « Portefeuille d'actions choisies » (Focus Picks Portfolio) (tel qu'il peut être renommé à l'occasion) choisis par Raymond James.<sup>2</sup>

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne pourra être modifié sans l'approbation des actionnaires.

**STRATÉGIE DE PLACEMENT**

Le Fonds tentera d'atteindre son objectif de placement en investissant principalement dans le même portefeuille de titres canadien que le Portefeuille d'actions choisies.

Le Portefeuille d'actions choisies est formé de titres de 20 à 30 émetteurs canadiens choisis par Raymond James. Raymond James examinera tous les mois les recherches sur les actions canadiennes fournies par ses analystes en actions et choisira, parmi ces titres, ceux qui présentent les meilleures occasions de rendement au cours des 6 à 12 prochains mois, compte tenu des résultats d'analyses fondamentales et techniques. Dans le cadre des sondages intitulés « Institutional Equity Research, Sales and Trading Performance » menés par Brendan Wood International au Canada entre 2006 et 2009, l'équipe de recherche de Raymond James a été

---

<sup>2</sup> « Raymond James », « Raymond James Ltée » et « Focus Picks » sont toutes des marques de commerce de Raymond James Financial, Inc. et sont utilisées sous licence.

**PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST**  
*(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)*

---

classée parmi les 10 meilleurs courtiers fournissant des services de recherche sur les titres canadiens.

Le Portefeuille d'actions choisies ne se veut pas un modèle de portefeuille; il constitue plutôt une représentation diversifiée des titres visés par les recherches sur les actions de Raymond James. Depuis le 17 mars 2008, le Portefeuille d'actions choisies remplace le « Top Ten Focus Picks » de Raymond James, et en constitue une version modifiée. La liste du « Top Ten Focus Picks » était formée des actions de 10 sociétés canadiennes, et sa composition était changée vers la fin de chaque mois de l'année.

Le Fonds a pour objectif de reproduire le rendement du Portefeuille d'actions choisies. À la fermeture des bureaux le premier jour ouvrable de chaque mois, ou vers ce moment-là (individuellement, une « **date de rééquilibrage mensuel par RJ** »), Raymond James communiquera les modifications, le cas échéant, apportées au portefeuille de titres formant le Portefeuille d'actions choisies. Dans certains cas, si la conjoncture du marché le justifie, Raymond James peut réviser le Portefeuille d'actions choisies entre les dates de rééquilibrage mensuel par RJ (individuellement, une « **date de rééquilibrage supplémentaire par RJ** »; dans le présent prospectus, les dates de rééquilibrage supplémentaire par RJ et les dates de rééquilibrage mensuel par RJ sont également désignées par l'expression, une « **date de rééquilibrage par RJ** »). Dans ces circonstances, Raymond James procédera de la même façon qu'à une date de rééquilibrage mensuel par RJ et communiquera les modifications, le cas échéant, apportées au portefeuille de titres formant le Portefeuille d'actions choisies. Le plus tôt possible après une telle modification au Portefeuille d'actions choisies à une date de rééquilibrage par RJ, le Fonds effectuera les opérations nécessaires pour que la composition de son portefeuille reflète autant que possible celle du Portefeuille d'actions choisies. Le Fonds propose d'investir des montants égaux dans chaque émetteur dont les titres font partie du Portefeuille d'actions choisies à chaque date de rééquilibrage par RJ. Si la composition du Portefeuille d'actions choisies n'a pas changé depuis la date de rééquilibrage par RJ précédente, le Fonds n'effectuera pas d'opérations dans le but d'avoir un placement égal dans chaque titre.

Après l'annonce des titres compris dans le Portefeuille d'actions choisies, aucune modification n'est apportée au Portefeuille d'actions choisies jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage par RJ.

Lorsque des fonds supplémentaires sont disponibles aux fins de placement par le Fonds entre des dates de rééquilibrage par RJ (et au moment d'un réinvestissement des distributions qui vous sont payables), des titres additionnels de chaque émetteur figurant dans le Portefeuille d'actions choisies seront achetés afin de reproduire, autant que possible, le pourcentage de chaque titre compris dans le portefeuille, compte tenu du cours de chaque titre à la plus récente date de rééquilibrage. Puisque le cours des titres de chaque émetteur compris dans le portefeuille du Fonds peut augmenter ou diminuer entre les dates de rééquilibrage par RJ, le montant requis pour acheter le nombre prescrit d'actions d'un émetteur peut augmenter ou diminuer.

Dans certains cas, le Fonds devra générer un produit par la vente de titres de son portefeuille. Par exemple, le Fonds pourrait avoir besoin de liquidités pour acquitter ses frais ou pour financer des rachats. Dans ces cas, le Fonds vendra des actions afin de conserver, autant que possible, le

## **PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST** *(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)*

---

pourcentage de chaque titre compris dans le portefeuille, compte tenu du cours de chaque titre à la plus récente date de rééquilibrage.

La composition du portefeuille du Fonds sera suivie et rééquilibrée, au besoin, afin de s'assurer que le Fonds respecte les lois applicables, notamment les restrictions en matière de concentration et de contrôle figurant dans le Règlement 81-102. Le rééquilibrage du portefeuille du Fonds pourrait entraîner des incidences fiscales, y compris des distributions imposables aux actionnaires (se reporter à la rubrique « Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les épargnants »).

### **SÉLECTION DU PORTEFEUILLE**

Pour le Portefeuille d'actions choisies, Raymond James sélectionne des titres de participation d'émetteurs canadiens qui, à son avis, affichent le meilleur potentiel de rendement pour les 6 à 12 prochains mois, compte tenu des résultats d'analyses fondamentales et techniques. Les titres sélectionnés doivent également être classés par Raymond James soit parmi les titres dont l'achat est fortement recommandé soit parmi les titres dont le rendement pourrait dépasser celui de l'ensemble du marché, et faire partie des titres visés par ses recherches en actions. Au 31 décembre 2009, l'équipe de recherche de Raymond James était formée de 16 analystes qui examinaient les titres d'environ 215 émetteurs canadiens dans les sept secteurs suivants : biens de consommation – situations spéciales, énergie, secteur industriel – situations spéciales, exploitation minière, papier et produits forestiers, immobilier et technologies. Raymond James continue de se spécialiser dans la prestation de services de recherche sur les émetteurs dont la capitalisation boursière est de moins de un milliard de dollars. Ces émetteurs représentaient environ 65 % des émetteurs canadiens visés par ses recherches au 31 décembre 2009. La tranche restante d'environ 35 % d'émetteurs visés par ses recherches comprend des émetteurs dont la capitalisation boursière dépasse le milliard de dollars. Ses recherches sont encore fortement axées sur les titres de sociétés à petite et moyenne capitalisation boursière.

Raymond James déterminera la composition du Portefeuille d'actions choisies sans restrictions en matière de concentration sectorielle ou de capitalisation boursière.

Le Fonds prévoit être presque totalement investi en tout temps et n'entend conserver des liquidités que dans la mesure nécessaire pour acquitter ses dépenses et ses frais d'exploitation, pour effectuer des distributions et pour honorer des ordres de rachat. Cependant, dans certaines conditions de marché extrêmes, le Fonds peut détenir une partie de ses actifs en liquidités ou en instruments à court terme du marché monétaire à des fins défensives pour tenir compte de la situation des marchés ou de la conjoncture économique.

En raison de l'objectif et de la stratégie de placement du Fonds, le Fonds peut effectuer de nombreuses opérations relativement à ses titres en portefeuille afin que ceux-ci correspondent aux titres sélectionnés pour le Portefeuille d'actions choisies. Il pourrait en résulter une augmentation des frais d'opération payables par le Fonds, et les investisseurs seraient plus susceptibles de recevoir de plus nombreux versements de revenu et de gains imposables au cours de l'année. Il n'existe pas nécessairement de corrélation entre une rotation élevée des titres en portefeuille et le rendement du Fonds.

**PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST**  
*(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)*

---

Le rendement du Fonds différera du rendement du Portefeuille d'actions choisies pour diverses raisons, notamment les suivantes :

- Le calcul du rendement du Portefeuille d'actions choisies est fondé sur les cours des actions du portefeuille à la fermeture des bureaux le jour précédant l'annonce relative au Portefeuille d'actions choisies. Par conséquent, le Fonds ne sera pas en mesure de rééquilibrer son portefeuille selon les cours utilisés pour calculer le rendement du Portefeuille d'actions choisies. Lorsque le Fonds achète les titres de son portefeuille, le cours des titres peut avoir fluctué en raison d'événements touchant l'émetteur, le secteur et le marché. En outre, les cours peuvent être touchés par l'accroissement de la demande du public pour des titres en raison de l'inclusion de ceux-ci dans le Portefeuille d'actions choisies.
- Le calcul du rendement du Portefeuille d'actions choisies est fondé sur l'hypothèse selon laquelle un épargnant détiendra les titres du Portefeuille d'actions choisies à compter de la date à laquelle celui-ci est annoncé. Par conséquent, dans la mesure où vous achetez des actions du Fonds entre des dates de rééquilibrage par RJ, le rendement de vos actions peut ne pas suivre initialement le rendement du Portefeuille d'actions choisies. De plus, vous ne participerez pas aux gains réalisés ni aux pertes subies avant la date de votre premier achat d'actions.
- À l'annonce des changements apportés au Portefeuille d'actions choisies à une date de rééquilibrage par RJ ou peu après, le Fonds vendra tous les avoirs existants qui ont été retirés du Portefeuille d'actions choisies, achètera les nouvelles actions qui auront été ajoutées au Portefeuille d'actions choisies et rééquilibrera ses placements dans les actions restantes de façon à ce qu'un même montant soit investi dans les titres de chaque émetteur. Par conséquent, chaque trimestre, le Fonds paiera des frais de courtage pour rééquilibrer son portefeuille afin de suivre les changements apportés au Portefeuille d'actions choisies, même si des sommes supplémentaires n'ont pas été investies dans le Fonds. Ces frais de courtage réduiront le rendement du Fonds. Ainsi qu'il est mentionné plus haut, le rééquilibrage entraînera également certaines incidences fiscales pour les actionnaires.
- Le rendement du Portefeuille d'actions choisies ne tient pas compte des frais d'acquisition, des frais de placement, des commissions, des frais de gestion de portefeuille, ni des frais et des impôts du Fonds. Par conséquent, contrairement au rendement du Portefeuille d'actions choisies, le rendement du Fonds sera réduit par ces frais.
- Le Fonds pourrait ne pas être entièrement investi en tout temps dans les titres compris dans le Portefeuille d'actions choisies puisque ces titres pourraient ne pas toujours être offerts aux fins d'achat par le Fonds en quantité suffisante. La composition du portefeuille du Fonds peut également différer de celle du Portefeuille d'actions choisies afin de respecter les lois applicables, notamment le Règlement 81-102. En conséquence, le rendement du Fonds pourrait différer de celui du Portefeuille d'actions choisies. Le

## **PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES RAYMOND JAMES FIRST TRUST** *(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)*

---

Fonds prévoit détenir des liquidités uniquement dans la mesure nécessaire pour payer ses dépenses et ses frais d'exploitation et effectuer des distributions.

- La proportion des titres en portefeuille du Fonds, exprimée en pourcentage, pourrait ne pas correspondre à celle du Portefeuille d'actions choisies et, par conséquent, le rendement du Fonds pourrait différer de celui du Portefeuille d'actions choisies.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques suivants, tels qu'ils sont décrits plus en détails à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » dans la première partie du présent prospectus simplifié, à la page 3 :

- Risque lié à la catégorie
- Risque lié à la concentration et au secteur
- Risque lié à la conjoncture économique
- Risque lié aux titres de participation
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié à l'absence de garantie
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux lois et aux litiges
- Risque lié à l'illiquidité
- Risque lié aux séries
- Risque lié à la spécialisation
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la conjoncture boursière et aux événements touchant un émetteur en particulier
- Risque lié à la suspension des rachats
- Risque lié à la fiscalité

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Le Fonds convient aux épargnants à moyen ou à long terme qui :

- veulent profiter de la possibilité de réaliser une plus-value en capital;
- sont prêts à accepter les risques associés à un placement dans des titres de participation, notamment ceux d'émetteurs à faible capitalisation boursière;
- sont prêts à accepter des fluctuations fréquentes du cours de leurs actions du Fonds;
- pour diversifier leurs portefeuilles, possèdent d'autres types de placements, y compris des titres de participation d'autres régions géographiques, des obligations et des liquidités;
- tolèrent un niveau de risque moyen.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Fundcorp entend verser des distributions qui, aux fins fiscales, pourraient constituer des dividendes sur les gains en capital ou des dividendes ordinaires. Fundcorp peut également verser des distributions à titre de remboursements de capital libéré. Chaque année, Fundcorp effectuera un ou plusieurs paiements de dividendes ordinaires aux actionnaires dans la mesure nécessaire pour qu'elle n'ait pas à payer d'impôt remboursable sur ses dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables. Fundcorp prévoit effectuer ces paiements de dividendes ordinaires aux actionnaires en juin de chaque année. Fundcorp entend également verser annuellement aux actionnaires, en juillet et en août, un dividende sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour qu'elle n'ait pas à payer d'impôt remboursable sur ses gains en capital. Vous recevrez une distribution si vous êtes un actionnaire inscrit à la date de clôture des registres pour la distribution visée. Le montant de la distribution au titre des actions de série A ou de série F sera égal à la quote-part de la série du revenu net rajusté ou des gains en capital réalisés nets pour la période, moins les frais partagés par cette série ou imputables à cette série pour la période. Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles actions de série A ou de série F, selon le cas, à la valeur liquidative applicable par action de série A ou de série F.

Toutes les distributions seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles actions de série A ou de série F, selon le cas, à la VL applicable par action de série A ou de série F. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des actions effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

L'objet du tableau suivant est de vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds et le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Ce tableau présente le montant des frais payés par le Fonds qui sont indirectement assumés par l'épargnant, compte tenu d'un placement de 1 000 \$, d'un rendement annuel de 5 % et du réinvestissement du rendement annuel. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les frais que vous payez directement à la rubrique intitulée « Frais ».

Frais payables sur une période de :	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	27,47 \$	86,60 \$	151,79 \$	345,51 \$
Série F	19,58 \$	61,72 \$	108,18 \$	246,24 \$



[COUVERTURE ARRIÈRE]

Placement d'actions de série A et de série F du

**PORTEFEUILLE SÉLECT CANADIEN VERITAS\***  
**PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES CHOISIES**  
**RAYMOND JAMES FIRST TRUST**  
*(auparavant Raymond James Canadian Focus Picks Portfolio)\*\**

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 877 622-5552, en vous adressant à votre conseiller ou à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique [info@firsttrust.ca](mailto:info@firsttrust.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur le Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Société de gestion de portefeuille à durée déterminée First, à l'adresse [www.firsttrust.ca](http://www.firsttrust.ca), ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Gestion assurée par :

**SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE À DURÉE DÉTERMINÉE FIRST**

330 Bay Street, Suite 1300  
Toronto (Ontario) M5H 2S8

1 877 622-5552

[www.firsttrust.ca](http://www.firsttrust.ca)

---

\* « Veritas » est une marque commerce de Veritas Investment Research Corporation, qui est utilisée sous licence par le Portefeuille Sélect canadien Veritas aux termes d'un contrat de licence intervenu entre Veritas Investment Corporation, FT Mutual Fund Corporation et le gestionnaire.

\*\* « Raymond James », « Raymond James Ltée » et « Focus Picks » sont des marques de commerce de Raymond James Financial, Inc., qui sont utilisées sous licence par le Portefeuille d'actions canadiennes choisies Raymond James First Trust.